



début de publication: 06 août 2024
fin de publication: 06 novembre 2024

Madame Vanessa Lommer ép. Brosius
7, rue des Meysembourg
L-7410 Angelsberg

N/Réf.: 2024-000169

Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après « loi modifiée du 18 juillet 2018 » ;

Considérant la demande et les annexes du 7 mars 2024 versées par Madame Vanessa Lommer ép. Brosius aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'aménagement d'une serre sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Fischbach: section E d'Angelsberg, sous les numéros 281/1461 et 281/1559;

Arrête :

Conditions

- Article 1.-** La serre est érigée sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Fischbach, section E d'Angelsberg, sous les numéros 281/1461, conformément à la demande et aux plans soumis.
- Article 2.-** Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1^{er} août 2018 n'est réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
- Article 3.-** Elle ne dépasse pas les dimensions de 2,60 x 2,80 x 2,60 m.
- Article 4.-** La serre est placée sur le sol nu, sans socle en béton ni maçonnerie.
- Article 5.-** Il est renoncé à tout travaux de terrassements.
- Article 6.-** L'application de peinture aux parties extérieures sont interdits.
- Article 7.-** La construction ne sert qu'à des fins maraîchères.
- Article 8.-** La construction n'est pas raccordée aux réseaux publics d'eau potable, d'énergie, de canalisation et de communication.
- Article 9.-** Il n'est point déversé des eaux usées, ni d'huile ou d'autres matières susceptibles de polluer l'eau ou le sol.
- Article 10.-** Le site est maintenu dans un état de propreté parfaite.

Article 11.- Toutes les mesures doivent être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.

Article 12.- Aucune matière dangereuse n'y est stockée, aucune eau usée n'y est produite ou déversée, ni quelque autre matière polluante.

Article 13.- Le préposé de la nature et des forêts (Triage de Larochette, tél: 621 202 134) est averti avant le commencement et dès l'achèvement des travaux.

Informations

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Recours

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit au Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après :
<https://guichet.public.lu/fr.html>.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Administration communale de FISCHBACH